

Les Habitations Légères de Loisirs sont exclusivement implantées :

- soit dans le cadre collectif d'un terrain aménagé et classé, tel que : terrain de camping, parc résidentiel de loisirs, village de vacances (décret n° 84-227 du 29 mars 1984) et l'implantation est soumise à la constructibilité du terrain, voire des parcelles sur lesquelles ils sont posés ; elle implique une déclaration de travaux lorsque la surface habitable est inférieure à 35 m² (décret n° 86-514 du 14 mars 1986), un permis de construire est obligatoire au-delà de cette superficie.
- soit en dehors de ces emplacements et alors soumises au droit commun des constructions (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007) ; l'implantation doit être subordonnée à l'obtention d'un permis de construire sauf si leur superficie SHON est comprise entre 2 et 20 m² (Code de l'Urbanisme - article R 421-9 a) auquel cas il suffira d'une simple déclaration de travaux.

Les terrains de campings sont soumis à un quota d'implantation de 35 unités ou au-delà de 35, à 20 % de la capacité globale du nombre d'emplacements. L'arrêté de classement est obligatoire pour la labellisation Clévaccances.

Aucune restriction quantitative n'est imposée dans les parcs résidentiels de loisirs et les villages de vacances classés « hébergements légers » (décret n° 84-227 du 29 mars 1984).

L'habitat de loisirs est interdit sur les aires naturelles de camping et sur les terrains déclarés comme le camping à la ferme par exemple et d'une manière générale, sur tous types de terrain contraires à la réglementation en vigueur.

Le classement se décline de 1 à 3 clés et s'évalue en fonction des normes de confort intérieur. Il est indissociable des prestations de services et de loisirs.

Ces critères obligatoires ont été validés par le Conseil d'Administration de Clévaccances France le 28 juin 2005 et sont susceptibles de connaître des évolutions. Ils représentent les équipements et les éléments de confort minimum par niveau de labellisation. Ils ne sont pas suffisants pour bénéficier du label Clévaccances. L'hébergement sera évalué avec la grille d'analyse nationale à l'issue de la visite conduite par le technicien départemental.

SIGNALÉTIQUE A L'ARRIVÉE SUR LE LIEU :

La signalétique présente sur le site doit être actualisée et apposée de façon visible et conforme à la charte graphique du réseau.

ACCUEIL :

L'arrivée et le départ du client s'accompagnent d'une prise de contact chaleureuse, aimable et souriante avec remerciements.

EXTÉRIEURS - FAÇADES - STRUCTURE

Les façades sont revêtues de bois (rondins, planches, bardage), bardage PVC, enduit, parement pierre, etc....

Les toitures sont recouvertes des mêmes matériaux que les façades, auxquels il convient de rajouter la tuile, le shingle, le bac acier, etc...

Les abords des bâtiments sont propres et non-encombrés, paysagés et arborés dans la mesure du possible.

L'accès est carrossable jusqu'à l'entrée de l'hébergement. L'habitat de loisirs est bien exposé à la lumière.

STATIONNEMENT :

Il y a une place de parking par hébergement.

ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS :

Il y a une terrasse couverte privative par hébergement, équipée d'un salon de jardin complet. Les abords sont entretenus, fleuris et ombragés, une lumière éclairant l'espace repas la nuit.

OUVERTURES :

Toute pièce habitable doit avoir un ouvrant direct sur l'extérieur permettant une aération et éclairage naturels (cf. normes d'habitabilité). Toutes les menuiseries sont équipées de doubles vitrages. Cloisons fixes de séparation entre les pièces.

SOLS :

Les sols sont en bon état, en matériaux faciles d'entretien, assurant une parfaite insonorisation et étanchéité (parquets, carrelages, revêtements plastiques, dallages...).

MURS ET PLAFONDS :

Les murs et plafonds sont recouverts de matériaux tels que : bois (rondins, planches, bardage), PVC, et en règle générale tous les matériaux utilisés pour ce type de fabrication. Ils sont étanches et en bon état.

EAU :

Eau chaude et froide obligatoire à toute heure sur tous les équipements. Le volume d'eau chaude disponible par jour est d'un minimum de 40 litres par personne. À moins de 50 litres par personne, la production d'eau chaude sera en continue.

SÉCURITÉ :

La location est alimentée en électricité et, le cas échéant, en gaz. Ces alimentations, ainsi que la ventilation des pièces où le gaz est utilisé, répondent aux besoins normaux de la clientèle ; ces installations doivent assurer la sécurité des utilisateurs.

Les nouvelles installations électriques et les nouvelles alimentations en gaz éventuelles, ainsi que la ventilation des pièces où le gaz est utilisé, sont conformes à la réglementation.

L'accès au tableau électrique doit être laissé libre.

CHAUFFAGE :

L'habitat de loisirs doit comprendre un moyen de chauffage fixe installé par le constructeur ou le cas échéant des convecteurs électriques fixes dans chaque pièce, assurant une température minimale de 19°C quelle que soit la période de location. Pour les DOM-TOM, des ventilateurs ou des brasseurs d'air sont obligatoires dans toutes les pièces.

OBSCURITÉ :

Un système d'occultation opaque extérieure ou intérieure existe aux fenêtres situées dans les pièces de nuit ou à défaut, des rideaux assurent l'obscurité des pièces.

MOBILIER :

En bon état, propre, fonctionnel avec ce type d'hébergement et en proportion avec la capacité d'accueil labellisée.

CUISINE ET / OU COIN CUISINE :

L'espace cuisine est une kitchenette. Equipé(e) obligatoirement d'un système d'aération et/ou d'une ventilation (VMC, hotte aspirante, aération naturelle). Possibilité de rangement proportionnel au nombre d'occupants. Les équipements sont d'usage pratique, propre, en parfait état. Il y a suffisamment de rangement disponible.

COIN REPAS / COIN SALON :

Présence d'un coin repas. Le mobilier est en rapport avec la capacité d'accueil et en excellent état.

SALLE D'EAU OU DE BAINS :

Elle existe obligatoirement (même si il y a un bloc sanitaire à proximité).

Elle est indépendante, intérieure au logement, fermée par une porte et une cloison entière et équipée obligatoirement d'un système d'aération (fenêtre, VMC, ventilation haute et basse, grilles d'aération). Au-delà de 6 personnes, il y a deux salles d'eau ou de bains dont une indépendante.

WC :

Ils existent obligatoirement (même si il y a un bloc sanitaire à proximité).

À l'intérieur du logement, indépendants ou dans la salle d'eau, et dans tous les cas équipés obligatoirement d'un système d'aération et du matériel nécessaire à leur utilisation (brosse, couvercle, dévidoir).

CHAMBRES - CABINES - ALCOVES :

Toutes les chambres disposent d'une aération naturelle (fenêtre). L'occultation des fenêtres est opaque.

Il n'y a pas plus de deux couchages par pièce.

Les dimensions des couchages sont de 140 cm pour un lit de 2 personnes et 80 cm minimum pour un lit 1 personne.

La literie (matelas et sommier) est propre et en parfait état, protégée par une alaise et/ou un protège matelas. Les sommiers métalliques et le crin ne sont pas admis.

Deux couvertures ou une couette au minimum par lit. Un traversin et/ou un oreiller par personne. L'espace de rangement est suffisant pour le nombre d'occupants. Pour les DOM-TOM, une moustiquaire par lit est conseillée.

SERVICES :

Il y a un geste d'accueil à l'arrivée.

Un répertoire avec les informations pratiques et les services d'urgences.

Il y a sur place une buanderie avec lave-linge, table et fer à repasser, étendoir à linge.

Il y a dans un rayon de 10 km des commerces de 1^{ère} nécessité (boulangerie, pharmacie, épicerie, médecin, boîte aux lettres...).

À la demande, location de draps et linge de maison.

Télévision couleur individuelle en location recommandée.

CRITÈRES DE NON LABELLISATION :

- Points d'humidité et de moisissure.
- Manque de lumière naturelle pour l'éclairage de jour.
- Absence de wc et sanitaires dans les habitats de loisirs.
- Sommiers métalliques et crin.
- Environnement incompatible avec un séjour de vacances (bruits, odeurs, servitudes, ...).
- Absence de ventilation et d'aération dans toutes les pièces.
- Surfaces minimales non respectées.

	1 clé	2 clés	3 clés
ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR			
Il y a un barbecue commun dans l'enceinte soumis au règlement intérieur du site.		X	
Il y a un barbecue individuel soumis au règlement intérieur du site.			X
AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL			
La décoration de l'ensemble de l'hébergement est de bon goût et harmonieux.			X
CUISINE ET/OU COIN CUISINE			
Elle comprend : - Plaques de cuisson et four en rapport avec la capacité d'accueil.	X	X	X
- Une hotte aspirante.	X	X	X
- Un four micro-ondes ou multifonctions.	X	X	X
- Un autocuiseur (au minimum disponible à l'accueil).	X	X	X
- Un évier avec égouttoir intégré et robinet mélangeur ou mitigeur.	X	X	X
- Cafetière électrique.	X	X	X
- Un réfrigérateur (140L minimum pour quatre à cinq personnes ou 110L en-deçà).	X	X	X
- Uneessoreuse à salade.	X	X	X
- La batterie de cuisine est en parfait état.	X	X	X
- La vaisselle est en parfait état, assortie non ébréchée, non dépareillée, de deux fois la capacité d'accueil de la location (aluminium et plastique non admis).	X	X	X
COIN REPAS/COIN SALON			
Il y a un espace salon équipé.			X
L'occultation des fenêtres est opaque.			X
Les revêtements des murs et plafonds sont en parfait état.			X
Il y a un salon complet qui n'est pas considéré comme chambre principale.			X
SALLE D'EAU OU DE BAINS			
Équipements en rapport avec la capacité :			
- Douche équipée d'un rideau en parfait état.	X	X	X
- Prise de courant.	X	X	X
- Lavabo avec robinet mélangeur.	X	X	X
- Un chauffage (au moins soufflant).	X	X	X
- Miroir.	X	X	X
- Rangement.	X	X	X
Il y a une protection rigide en parfait état			X
WC			
Ils sont indépendants par rapport à la salle d'eau.			X
CHAMBRES			
L'espace de rangement est équipé d'une penderie.			X
ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN			
- Aspirateur (disponible à l'accueil).	X	X	X
- Balai, seau, pelle, serpillière.	X	X	X
- Produits d'entretien.	X	X	X
- Un contrôle est effectué après chaque location.	X	X	X
Il y a un lave-linge.			X
SERVICES			
- Dépôt de presse.		X	X
- Dépôt de pain.		X	X
- Commande de pain possible.		X	X
- Livraison de pain dans l'hébergement.			X
- Snack-bar.			X
PRESTATIONS SUR PLACE			
- Location de vélo ou VTT.	X	X	X
- Terrain de jeux.	X	X	X
- Jeux pour enfants.	X	X	X
- Terrain de boules.	X	X	X
- Table de ping-pong.	X	X	X
- Randonnée.	X	X	X
- Animations enfants.		X	X
- Animations adultes.		X	X
- Salle de jeux.		X	X
- Pêche privée.		X	X
- Baignade.		X	X
- Tennis.			X
- Piscine.			X
- Mini-golf.			X
- Remise en forme (sauna, jacuzzi, salle de sport...).			X
- Garderie.			X
- Baby sitting.			X
- Tir à l'arc.			X
- Mur d'escalade.			X